



Les Anciens du Gabon et de l'Afrique
Centrale et Occidentale

Membre de la Coordination Française des
Associations de Retraités

**Année 2020
Pour l'exercice 2021**

M. Jean-Yves GICQUEL
LAGACO
380 route du Peïcal
83720 TRANS-EN-PROVENCE
☎ : 06 73 44 72 48
gicquel.jyves@gmail.com

ATTESTATIONS ANNUELLES C.N.S.S. DU CONGO

**Circulaire explicative
(A lire très attentivement et à conserver)**

Par contre, les attestations, et éventuellement les pièces à joindre, doivent parvenir à **Monsieur GICQUEL** impérativement **entre le 16 octobre et le 29 octobre 2020** pour être remises avant la fin de l'année à la **C.N.S.S. du CONGO**.

Nos imprimés ont été modifiés pour les rendre acceptables par les Mairies qui désormais ne légalisent plus que les documents à destination de l'étranger.
(Circulaire du 26/12/2000 § B 4 du décret 2000/1177 du 26/12/2000)

Présentez le présent document lors de la légalisation.

PENSION DE VIEILLESSE

Chaque retraité doit produire un certificat de vie.

Ci-joint le document unique C.N.S.S., à compléter très lisiblement et à faire légaliser par la Mairie de votre résidence.

PENSION DE SURVIVANT(E)

Le bénéficiaire doit produire une attestation C.N.S.S. légalisée et un Extrait d'Acte de Naissance établi à son nom. S'il existe des enfants mineurs issus du mariage, nous réclamer un imprimé spécial.

RENTE ACCIDENT DU TRAVAIL

S'il s'agit d'une veuve, elle doit obligatoirement fournir un Extrait d'Acte de Naissance la concernant. Les enfants bénéficiaires doivent fournir des pièces d'État Civil prouvant qu'ils n'ont pas 20 ans révolus.

Par sa collecte des Certificats de vie, LAGACO vous permet d'avoir la certitude de la transmission des documents et donc d'éviter la plupart des litiges concernant vos prestations.

Seuls les documents rendus chez Monsieur GICQUEL entre le 16 octobre et le 29 octobre 2020 (délai impératif) seront expédiés, si vous êtes à jour de vos cotisations. Ceux parvenant après cette date seront renvoyés aux intéressés qui devront les acheminer eux-mêmes avec les risques de perte ou de contestation que cela comporte.

Vous trouverez ci-joint les imprimés de Certificats de Vie qui vous concernent. En cas d'erreur, prévenez-nous d'urgence afin d'effectuer une nouvelle expédition.

En aucun cas un document ne peut être employé pour une Prestation qui n'est pas de sa série. Le symbole de

la Prestation ne peut être remplacé par un autre et les photocopies sont proscrites.

Ne tenez pas compte des imprimés envoyés par la C.N.S.S., ils feraient double-emploi.

A la demande générale, et pour vous tranquilliser, joignez une enveloppe timbrée à votre adresse en indiquant en haut et à gauche **votre numéro d'adhérent**. Cette enveloppe servira à vous communiquer, dès que possible, les dates de réception par la Caisse des bordereaux qui vous concernent. Ces indications devront par la suite être portées sur vos réclamations si une interruption de paiement survenait.

Si vous le désirez, une deuxième enveloppe timbrée permettrait à Monsieur GICQUEL de vous accuser réception des documents que vous aurez envoyés.

Le Délégué LAGACO pour le CONGO,
Jean-Yves GICQUEL